



RPC 21 · Les organisations d'utilité publique

Associations et fondations d'utilité publique vivent de dons et rendent des comptes à leurs donateurs. La RPC 21 adapte les comptes à cette réalité : fonds affectés,...

capital des fonds

les dons affectés

3 fonctions

projets, collecte, administration

+ rapport

de performance

+ tableau

de variation du capital



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Champ : organisations qui fournissent, sans but lucratif, des prestations d'utilité publique (associations, fondations).



LA RÈGLE

À retenir

Capital des fonds : dons et contributions affectés à un but précis, présentés à part ; leur attribution et leur utilisation apparaissent dans le compte d'exploitation.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Comptabilité : Associations et fondations soumises au CO (art. 957)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« L'argent donné pour une cause reste à cette cause, et ça se voit dans les comptes. »



LE PIÈGE

Le piège

Un don affecté non encore utilisé n'est pas un bénéfice libre : il reste dans le capital des fonds jusqu'à son emploi pour le but voulu par le donateur.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC fondamentales et RPC 21 ; CO art. 957 et 959b.



Le cas express

150 000 de dons affectés reçus, 90 000 utilisés. Capital des fonds à la clôture ?

✓ **60 000** Le solde reste affecté au but du donateur.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Séparer dons libres et dons affectés.
- ☐ Suivre chaque fonds : attribution, utilisation, solde.
- ☐ Présenter les charges par fonction.
- ☐ Rédiger le rapport de performance.